



# Inserm



La science pour la santé  
From science to health

## Département des Ressources Humaines

Bureau de la Politique Sociale

Elections

DRH/BPS/PES/MCH/n° 2019-13

### LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche ;

Vu la décision du Président-directeur général de l'Inserm n° 11-002 du 25 janvier 2011 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Nationale de Politique Sociale ;

Vu les procès-verbaux du 7 décembre 2018 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection du comité technique d'établissement public,

DECIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>** – La commission Nationale de Politique Sociale de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale est composée ainsi qu'il suit :

1. Hafid BRAHMI, Directeur du Département des ressources humaines, Président ;
2. Huit représentants des personnels (8 titulaires et 8 suppléants) désignés par les organisations syndicales représentatives de l'Inserm. La répartition des sièges entre les syndicats est effectuée selon les résultats des élections au comité technique d'établissement public :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
SGEN-CFDT Recherche EPST	Patricia WELLER Anne-Marie MARTY Yves MARTIN	Claude Marie BACHELET Marie-Joséphine SAUREL Véronique MASSARI
SNCS-FSU	Sandrine DUARTE	
SNPTES	Olivier GRIBOUVAL Gilles GUYONNET	Catherine RATEL MASSON Florence BAYEUX
SNTRS-CGT	Jean KISTER Magali FASSEU	Carlos LABAT Gilles MERCIER

3. La Présidente du comité d'action et d'entraide sociale ou son représentant en qualité d'expert permanent.
4. L'assistante du service social coordonnatrice en qualité d'expert permanent.
5. Le Médecin de prévention, coordonnateur en qualité d'expert permanent.

Le Président-directeur général peut faire appel, à titre temporaire ou permanent, à toutes personnes qualifiées dans le domaine de la politique sociale.

A la demande d'au moins la moitié des représentants du personnel, des personnes qualifiées peuvent également être appelées à participer aux débats pour un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour.

Les personnes qualifiées n'ont pas voix délibérative.

**Art. 2** – Le mandat des membres de la Commission Nationale de Politique Sociale de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale est de 4 ans, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Fait à Paris, le - 1 FEV. 2019

Le Président-directeur général



Dr Gilles BLOCH